

## Mention d'information RGPD

22-07

# Remboursement de la part complémentaire aux professionnels de santé

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Remboursement de la part complémentaire aux professionnels de santé** » et dont la **finalité** est l'acquisition, le contrôle, le traitement et l'enregistrement des informations permettant le versement des prestations, la délivrance des soins ou la prise en charge de leur remboursement et la communication d'informations relatives aux professionnels de santé (*organismes complémentaires et établissements de santé*).

Le traitement a pour **objectifs** de :

- fournir aux professionnels de santé un service en ligne de consultation des informations concernant les droits Assurance complémentaire d'un assuré,
- fournir aux professionnels de santé un service en ligne de consultation du montant de la part complémentaire et un engagement de paiement pour la prestation d'un assuré,
- accompagner les établissements de santé dans la sécurisation de leurs recettes et dans la diminution de la charge administrative des personnels et des patients,
- mettre en place des échanges dématérialisés entre les établissements de santé, les organismes complémentaires et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour les établissements publics de santé,
- mettre à disposition des établissements de santé, des services en ligne.

Le traitement de la Mutualité Sociale Agricole est basé sur un intérêt légitime.

Les catégories d'informations traitées, sont les suivantes, pour les assurés sociaux (tout bénéficiaire d'un contrat d'assurance complémentaire) :

- NIR,
- Données d'identification.

Les données du service en ligne de consultation des droits relatifs à la part complémentaire ne sont pas conservées. Les données du service en ligne de consultation du montant de la part complémentaire sont conservées pendant 12 mois. Les données issues des services en ligne pour les établissements de santé permettant de simplifier les échanges entre les établissements de santé et les Organismes d'assurance maladie complémentaires, sont conservées pendant 13 mois.

L'accès au NIR et aux données d'identification est réservé aux Caisses de MSA en tant que destinataires internes, à la complémentaire santé (OC), aux professionnels de santé, aux établissements de santé PNL, aux hôpitaux d'instruction des armées, aux organismes concentrateur technique des établissements de santé, aux établissements assistance publique hôpitaux de Paris et aux établissements assistance publique, en tant que destinataires externes (prestataires et fournisseurs).

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont dépend l'assuré, ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : [Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07](#)